

L'APA au Bénin.

Quelques choix stratégiques

Hugues Adélouï Akpona

akpona@gmail.com



Décennie des Nations Unies
pour la biodiversité



Convention sur la
diversité biologique

*Atelier d'échanges sur la stratégie nationale de
mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA.
Grand Popo du 23 - 25 Avril 2013*



Plan de présentation

*** Introduction**

*** Choix stratégiques:
Contenu et implications**

*** Conclusion**



Introduction

D'hier à aujourd'hui ?

Inquiétudes

Protéger ou divulguer les CTs: Quels risques ?

Sans commerce pas d'avantages ?

Ceux qui vendent sont ils les vrais détenteurs?

????????????????????????????????

COMMENT FAIRE?

**Choix Stratégiques
Pertinents, réalisables**

APA

L'accès aux ressources génétiques en contrepartie du partage des avantages découlant de leur utilisation.

Avantages significatifs

Gestion durable RG

Lutte contre Pauvreté

OUI POUR APA



***Quelques choix
stratégiques pour le
Bénin***

Systeme de valorisation et/ou protection?

Traduire la valeur économique potentielle des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées en revenus réels et en développement économique

Mais Comment?

**Orientation vers le
Marché**

**Orientation vers
la Protection**



Systeme de valorisation et/ou protection?

Marché

environnement favorable pour l'investissement en recherche et développement sur l'utilisation des RG/CT.

Processus flexible et adaptable au cas par cas sur la base de contrats spécifiques entre les parties concernées.

Protection

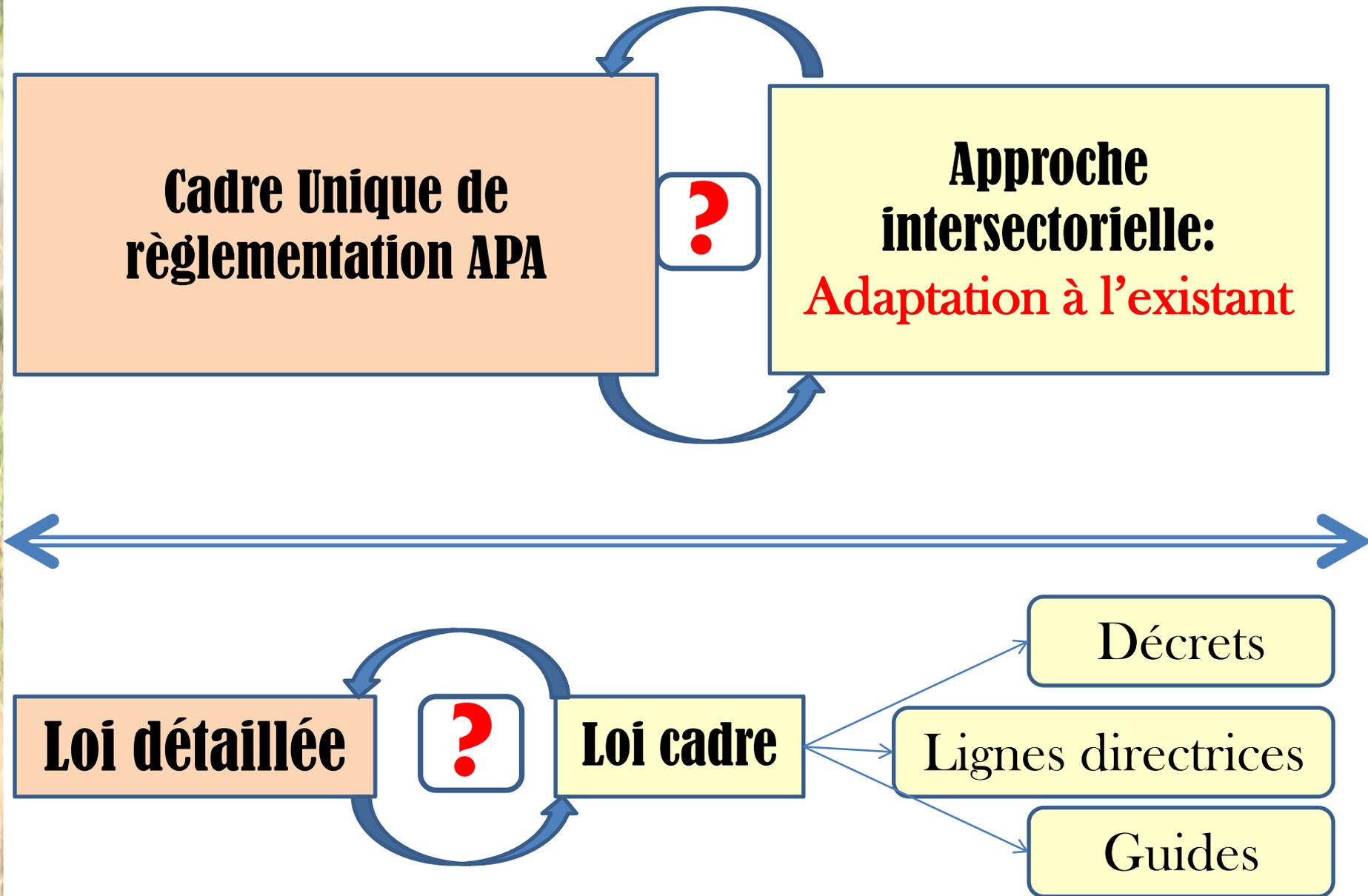
Cadre orienté vers la protection maximale contre le risque de non-conformité et l'exploitation non-équitable des ressources nationales.

Processus plus contraignant se basant sur le principe de précaution avec des modalités légales prédéfinies, strictes, détaillées d'accès et de partage. Examen détaillé de demandes de permis, prescriptions pour termes de contrats.

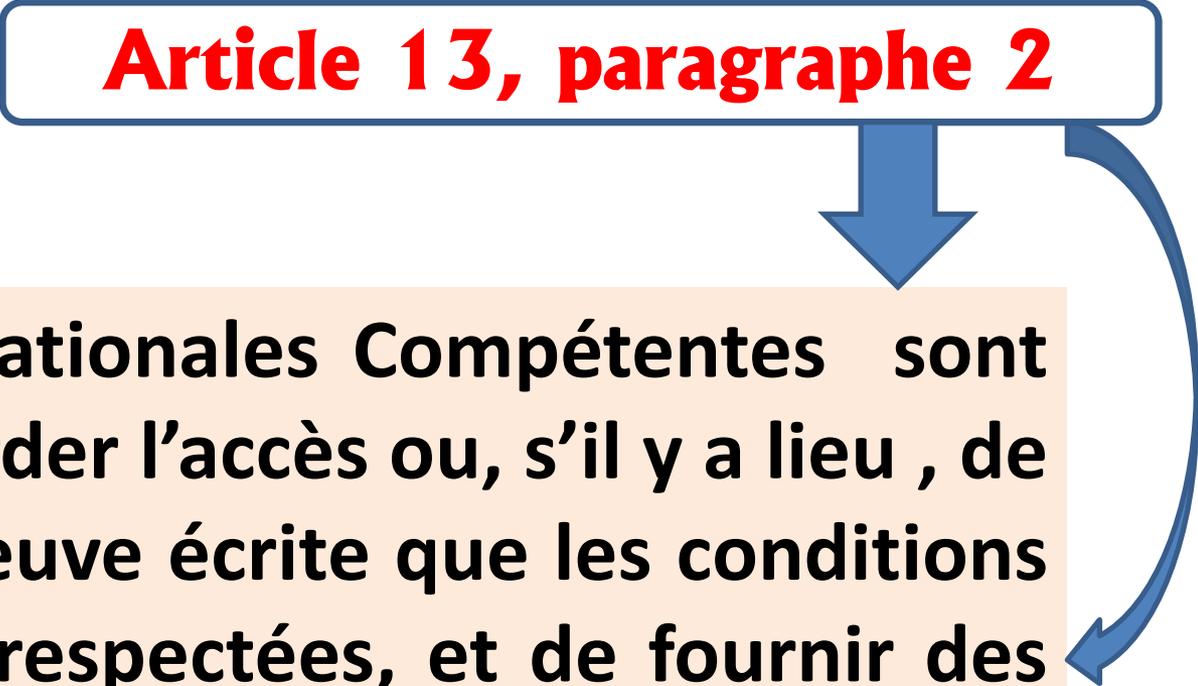
Article 6, paragraphe 3 (a)

Assurer la sécurité juridique, la clarté et la transparence de ses dispositions législatives ou réglementaires internes en matière d'APA.

Cadre réglementaire



Article 13, paragraphe 2



Les Autorités Nationales Compétentes sont chargées d'accorder l'accès ou, s'il y a lieu, de délivrer une preuve écrite que les conditions d'accès ont été respectées, et de fournir des conseils sur les procédures et les conditions d'obtention du CPCC et de conclusion du CCCA

Systeme de Permis

ANC centralisée: Seule autorité d'état, Une seule structure pour toutes les questions d'APA

Systeme décentralisé: Plusieurs structures avec des franges de pouvoirs sur des rubriques

?

Guichet Unique: Une seule autorité mais représentant plusieurs secteurs qui travaillent en synergie dans une même structure

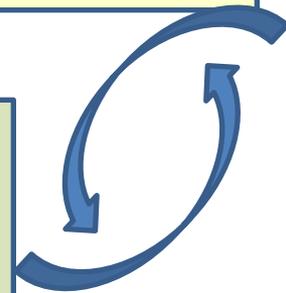
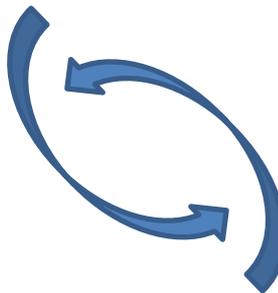
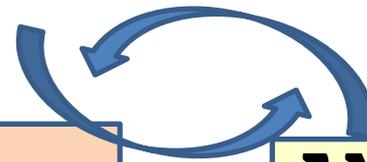
Systeme de Permis

**ANC pour les
Ressources
Génétiques**

**ANC spécifique
pour les
Connaissances
Traditionnelles**

?

**ANC UNIQUE pour les CTs,
les RG**



Rôle de l'état dans les négociations de contrats

ACTIF: Etat souverain sur ses RG = Porte d'entrée et prévoit mécanismes de répartition?

FACILITATEUR:
Assistance et guide sans donner des avis et sans prise de position

SUPERVISEUR: Assistance et orientation des décisions et des négociations



Protection des connaissances traditionnelles

**Ressources
Génétiques**

**Souveraineté
de l'état**

**Lois nationales sur
forêt, faune,
constitution, loi
cadre environnement**

**Protection des
RG applicable.**

**Connaissances
Traditionnelles**

**Propriété des
Détenteurs**

**Vide juridique , Pas de
lois qui prescrivent ce
droit de propriété et le
règlemente.**

**Protection des CTs
nécessite
des
préalables.**



Protection des connaissances traditionnelles

CTs

Propriété des
Détenteurs

Vide juridique

Protection OUI mais
préalables d'abord.....

Loi APA qui précise les
conditions d'accès aux CTs
qui seront transcrites dans
les CPCC

Législation nationale
spécifique pour assurer les
droits des communautés sur
leurs CT et le CPCC



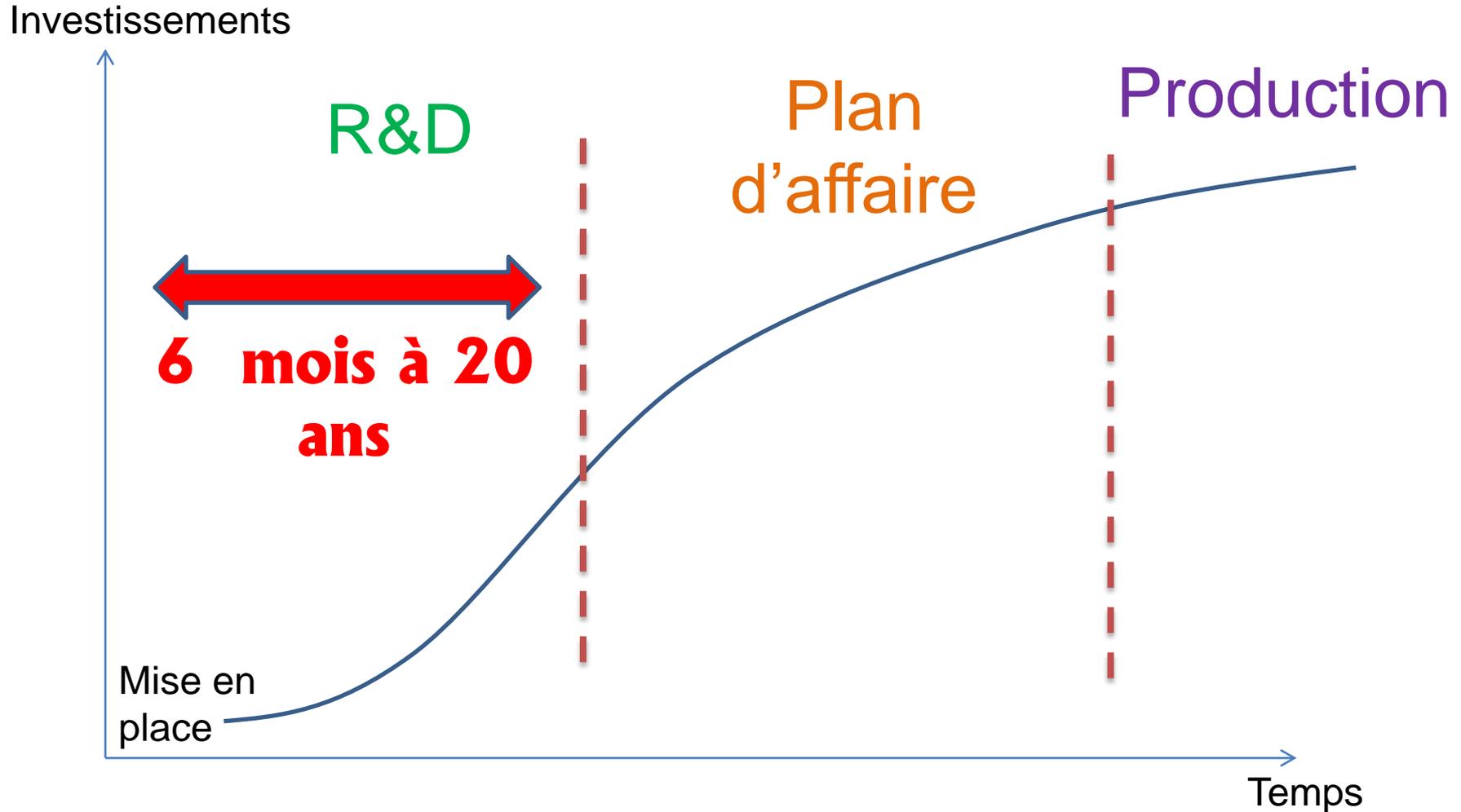
Procédures pour la recherche non-commerciale

Article 8



Chaque Partie crée des conditions propres à promouvoir et encourager la recherche à la conservation et l'utilisation durable
notamment par des **mesures simplifiées d'accès pour la recherche** à des fins non commerciales compte tenu de la **nécessité de prendre en considération le changement d'intention** quant aux objectifs de recherche.

De la bio prospection au commerce de matières premières



Source: Communication Suhel al Janabi et Julien Chupin, Phalabrwa 2013

Procédures pour la recherche non-commerciale

PROCEDURE SIMPLIFIEE POUR LA RECHERCHE

Changement d'intention

OUI

NON

?



Conclusion

En Somme: Le Cycle

APA Oui car c'est bénéfique

**Plusieurs acteurs,
parties prenantes**

**Intérêts divers,
convergents ou
divergents**

**Plusieurs questionnements,
plusieurs avis à converger**

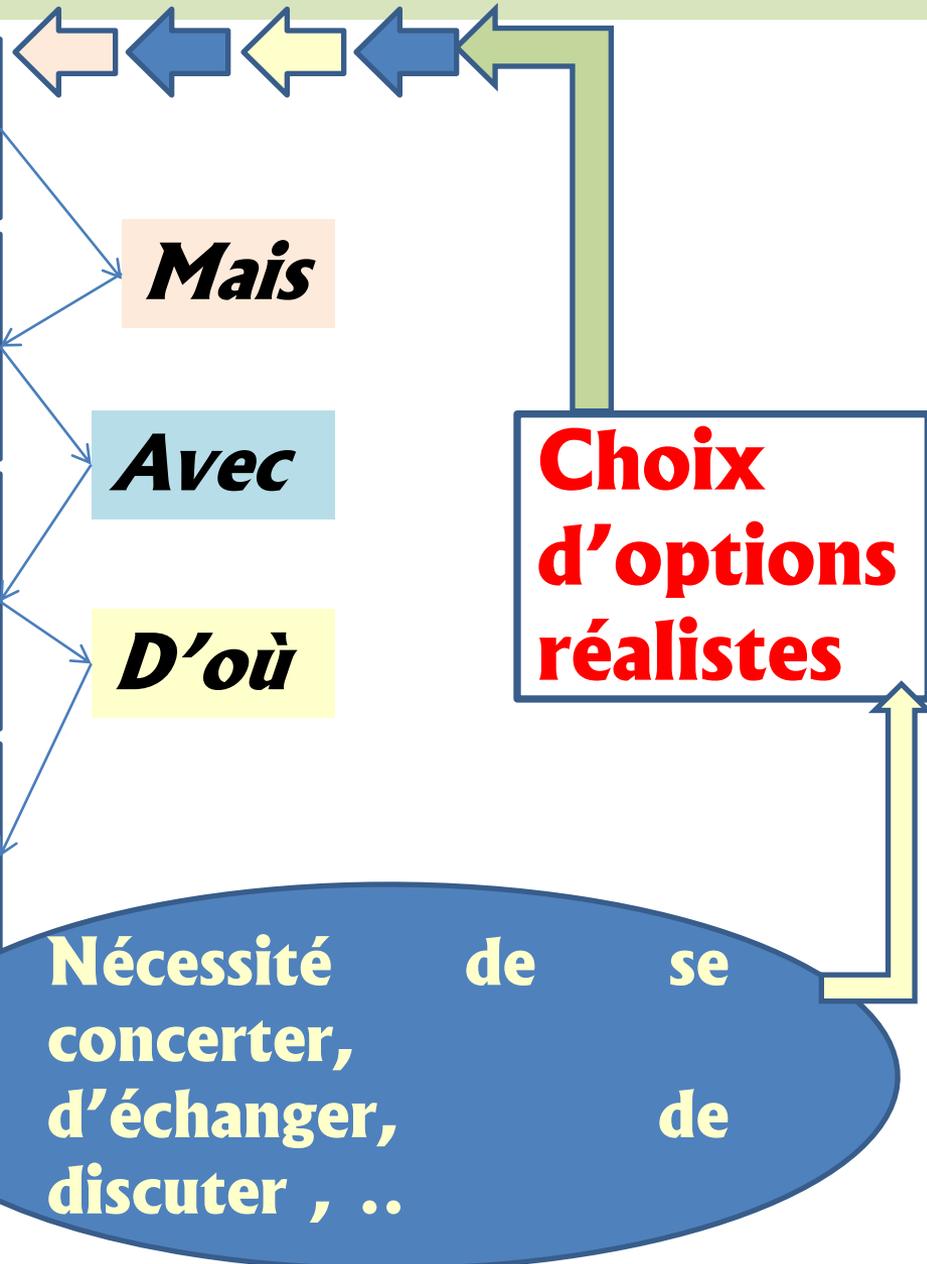
Mais

Avec

D'où

**Choix
d'options
réalistes**

**Nécessité de se
concerter, d'échanger,
discuter, ..**



MERCI

